

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	33
Votants par procuration	2
Absents	1
Total des votes	34

L'an deux mille vingt six, le trente et un mars, à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 25 mars 2026, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS.

ELUS PRESENTS :

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, M. Patrice AUVRAY, Mme Frédérique DAVY COCHIN, M. Dominique BURET, Mme Laurette MONLON, M. Frédéric GENEY, M. Patrick AUBE, M. Mikael CHEVRAU, Mme Fabienne DIAS, Mme Vanessa DUVAL, M. Kylian HÉBERT, M. Jean-Luc LEFRANÇOIS, Mme Béatrice M'BARK, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, Mme Nathalie MANSOIS, Mme Carole MARTIN, Mme Florence MOUCHEL, M. Clément NIEL, Mme Sylvie RENARD, M. Jean -Pascal RUEL, Mme Zineb TEMAGOULT, M. Axel VAUQUELIN, Mme Annabelle ARSON, Mme Julie HINOUT, M. Olivier LEMERCIER, Mme Françoise OOSTERLINCK, M. Édouard VALAUNEY, M. Thomas GRANDSIRE

ELUS ABSENTS :

M. Thierry BERNARD

PROCURATIONS :

Mme Sonia QUESNEY à M. Alexis DARMOIS, M. Kévin MAUVIEUX à Mme Annabelle ARSON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe CANTELOUP

<i>N° des délib.</i>	<i>Nom des délibérations</i>	<i>Décisions du conseil municipal</i>
DEL_0040_2026	Motion relative au projet de fermeture de classes	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0041_2026	Désignation de la Commission Consultative des Services Public Locaux	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0042_2026	Désignation de Dix-huit représentants du Conseil municipal à la Communauté de Communes	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0043_2026	Désignation de représentants du Conseil Municipal dans chaque Conseil d'école de la commune	<i>Adoptée à la majorité, Par 27 votes Pour, Et 7 absentions</i>
DEL_0044_2026	Désignation de représentants du Conseil Municipal au Collège Pierre et Marie Curie	<i>Adoptée à la majorité, Par 27 votes Pour, Et 7 absentions</i>
DEL_0045_2026	Désignation de représentants du Conseil Municipal au Lycée Jacques Prévert	<i>Adoptée à la majorité, Par 27 votes Pour, Et 7 absentions</i>

DEL_0046_2026	Désignation de représentants du Conseil Municipal au lycée Risle Seine	<i>Adoptée à la majorité, Par 27 votes Pour, Et 7 absentions</i>
DEL_0047_2026	Désignation des Représentants à Eure Aménagement Développement (EAD)	<i>Adoptée à la majorité, Par 27 votes Pour, Et 7 absentions</i>
DEL_0048_2026	Désignation des représentants du Conseil Municipal au Syndicats Intercommunal d' Électricité et du Gaz de l'Eure (SIÈGE)	<i>Adoptée à la majorité, Par 27 votes Pour, Et 7 absentions</i>
DEL_0049_2026	Désignation des représentants du Conseil Municipal au Parc Naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN)	<i>Adoptée à la majorité, Par 27 votes Pour, Et 7 absentions</i>
DEL_0050_2026	Désignation des représentants au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0051_2026	Désignation des représentants à MON LOGEMENT 27	<i>Adoptée à la majorité, Par 27 votes Pour, Et 7 absentions</i>
DEL_0052_2026	Renouvellement de la Commission communale des Impôts directs (CCID)	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0053_2026	Désignation d'un représentant de la ville à l'Agence d' Urbanisme de la région du Havre et l'Estuaire de la Seine (AURH)	<i>Adoptée à la majorité, Par 27 votes Pour, Et 7 absentions</i>
DEL_0054_2026	Désignation d'un correspondant Défense	<i>Adoptée à la majorité, Par 27 votes Pour, Et 7 absentions</i>
DEL_0055_2026	Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil administration de la Maison Familiale de Pont Audemer	<i>Adoptée à la majorité, Par 27 votes Pour, Et 7 absentions</i>
DEL_0056_2026	Désignation d'un représentant au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de la Risle	<i>Adoptée à la majorité, Par 27 votes Pour, Et 7 absentions</i>
DEL_0057_2026	Désignation de représentants du Conseil Municipal au Collectivités Forestières Normandie	<i>Adoptée à la majorité, Par 27 votes Pour, Et 7 absentions</i>
DEL_0058_2026	Modification du tableau des effectifs: Création d'un poste de Directeur de Cabinet (au 18/04/2026)	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0059_2026	Indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués	<i>Adoptée à l'unanimité</i>

N°DEL_0040_2026 Motion relative au projet de fermeture de classes

Les élus du Conseil municipal de Pont-Audemer souhaitent exprimer leur vive préoccupation à la suite de l'annonce, par les services de l'Éducation nationale, de la mise à l'étude de trois fermetures de classes pour la rentrée scolaire 2026 : deux à l'école élémentaire Paul Herpin et une à l'école primaire Louis Pergaud.

Nous mesurons pleinement la réalité de la baisse démographique scolaire qui touche notre commune, comme l'ensemble du département de l'Eure. Nous savons les contraintes auxquelles l'Éducation nationale doit répondre dans la préparation de la rentrée de septembre 2026. Pour autant, une approche

strictement comptable ne saurait suffire lorsqu'il s'agit de l'avenir de nos enfants et de l'égalité des chances sur notre territoire.

La situation de l'école Louis Pergaud appelle une attention particulière. Implantée au cœur du quartier Europe, classé quartier prioritaire de la politique de la ville, elle accueille un public dont les besoins éducatifs et sociaux nécessitent des moyens renforcés, et non amoindris. Réduire les capacités d'encadrement dans une telle école reviendrait à fragiliser davantage encore les conditions d'apprentissage des élèves qui ont le plus besoin de l'École de la République.

La situation de l'école Paul Herpin doit, elle aussi, être examinée avec discernement. Les effectifs de l'école maternelle La Fontaine connaissent une progression marquée, qui conduira dès la prochaine rentrée à l'arrivée de 29 élèves en CP à Paul Herpin. Cette évolution doit être intégrée dans l'appréciation des besoins de l'établissement.

Nous rappelons également que les écoles Louis Pergaud et Paul Herpin accueillent toutes deux des dispositifs ULIS. La présence de ces classes impose une vigilance accrue sur les conditions d'encadrement, sur l'organisation pédagogique et sur la capacité des équipes à accompagner tous les élèves dans de bonnes conditions.

En conséquence, dans un esprit de responsabilité et de dialogue, les élus du Conseil municipal souhaitent demander à Madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Eure de reconsidérer ce projet de fermeture de trois classes à Pont-Audemer et d'engager, comme souhaité par le Maire dans son courrier, un échange approfondi tenant pleinement compte des réalités sociales, éducatives et humaines de notre commune

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'ADOPTER** la motion relative au projet de fermeture de classes

N°DEL_0041_2026 Désignation de la Commission Consultative des Services Public Locaux

Les communes de plus de 10 000 habitants ont l'obligation de procéder à la création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Cette CCSPL joue un double rôle : d'une part en tant qu'instance de suivi des délégations de service public et des régies dotées de l'autonomie financière et d'autre part pour favoriser la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics locaux.

Dans sa mission de contrôle, la CCSPL examine chaque année :

- les rapports d'activités que doivent remettre les délégataires de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public,
- les bilans d'activité des services publics lorsqu'il sont exécutés par une régie dotée de l'autonomie financière,
- les rapports établis par les titulaires de contrats de partenariat.

Dans sa mission de consultation, la CCSPL est consultée pour avis pour les projets suivants :

- tout projet de concession de service public et ce, avant que le Conseil municipal ne se prononce,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, en amont de la décision de l'assemblée délibérante,
- tout projet de contrat de partenariat.

La CCSPL, rend compte à l'assemblée délibérante, des travaux réalisés au cours de l'année précédente

avant le 1er juillet de chaque année.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1413-1 et suivants relatifs aux commissions consultatives des services publics locaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

CONSIDÉRANT le seuil de 10 000 habitants qui impose à la commune de Pont-Audemer de se doter d'une CCSPL ;

CONSIDÉRANT de plus, l'existence de services en concession ou susceptible de l'être ;

CONSIDÉRANT que, pour les communes de plus de 10 000 habitants, cette commission est composée :

- du maire ou de son représentant, président ;

- de membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés selon le principe de la représentation proportionnelle ;

- de représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant, en fonction de l'ordre du jour, sur proposition du président, avec voix consultative, toute personne dont l'audition paraît utile à la commission.

CONSIDÉRANT que l'élection des membres à lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle ;

Après appel à candidatures, il est constaté qu'une seule liste est présentée.

Cette liste est issue d'une concertation entre l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Il est procédé au vote à main levée.

Après avoir procédé au vote,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

• **DE DÉCIDER :**

De créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

La CCSPL est composée de la manière suivante :

Représentants de l'assemblée délibérante :

• **Titulaires :**

Mme HINOUT Julie

M. GRANSDIRE Thomas

M. NIEL Clément

M. LEFRANÇOIS Jean-Luc

• **Suppléants :**

M. VAUQUELIN Axel

Mme MARTIN Carole

Mme DUTILLOY Brigitte

Mme MONLON Laurette

Les représentants des associations seront désignés ultérieurement par le Conseil municipal, sur proposition du maire.

Les suppléants ne peuvent prendre part aux réunions qu'en cas d'empêchement d'un ou plusieurs membres titulaires.

Le Maire ou son représentant assure la présidence de la commission. La commission pourra être assistée, à titre consultatif, par des agents ou experts compétents dans la matière faisant l'objet des dossiers inscrits à l'ordre du jour

**N°DEL_0042_2026 Désignation de Dix-huit représentants du Conseil municipal à la
Communauté de Communes**

Dans le cadre du fonctionnement de l'établissement public de coopération intercommunale, chaque commune membre doit désigner, parmi les conseillers municipaux, les représentants appelés à siéger au sein du Conseil communautaire.

Suite à la répartition des sièges fixée par les statuts de la Communauté de communes, la commune de Pont Audemer dispose de dix-huit sièges au sein du Conseil communautaire.

Il appartient donc au Conseil municipal de procéder à la désignation des dix-huit représentants titulaires appelés à représenter la commune au sein de la Communauté de communes de Pont-Audemer / Val de Risle.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-6-2,

VU les statuts de la Communauté de communes de Pont-Audemer / Val de Risle,

VU la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que la commune dispose de 18 sièges au sein du Conseil communautaire,

Le Conseil municipal doit procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au Conseil communautaire.

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **DE DESIGNER** les 18 conseillers municipaux qui siègeront au Conseil Communautaire :
- M. Alexis DARMOIS
- Mme Brigitte DUTILLOY
- M. Jean-Pascal RUEL
- Mme Florence GAUTIER
- M. Christophe CANTELOUP
- Mme Zineb TEMAGOULT
- M. Dominique BURET
- Mme Florence MOUCHEL
- M. Julien TIMON
- Mme Nathalie MANSOIS
- M. Frédéric GENEY
- Mme Frédérique DAVY COCHIN
- M. Mikaël CHEVREAU
- Mme Laurette MONLON
- M. Patrick AUBE
- Mme Annabelle ARSON
- M. Kévin MAUVIEUX
- Mme Françoise OOSTERLINCK

N°DEL_0043_2026 Désignation de représentants du Conseil Municipal dans chaque Conseil d'école de la commune

Le conseil d'école établit et vote le règlement intérieur de l'école. Il participe à l'élaboration et adopte le projet d'école. Il participe également à l'élaboration et adopte les projets définissant les activités scolaires et périscolaires qui permettent de mettre en œuvre les objectifs nationaux d'enseignement.

VU l'article D 411-1 du Code de l'éducation précise que dans chaque cycle, le conseil d'école est composé des membres suivants :

- Le Directeur de l'établissement scolaire,
- Deux élus : le Maire ou son représentant et un Conseiller municipal désigné,
- Les représentants des parents d'élèves
- Les maîtres d'école.

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

*Par 27 votes Pour,
Et 7 absentions*

Annabelle ARSON, Julie HINOUT, Olivier LEMERCIER, Françoise OOSTERLINCK, Kévin MAUVIEUX, Édouard VALAUNEY, Thomas GRANDSIRE

- **DE DESIGNER** les représentants du Conseil Municipal dans chaque Conseil d'école de la commune
 - Pour le Groupe scolaire Louis Pergaud : Mme Brigitte DUTILLOY
 - Pour le Groupe Saint-Exupéry/Hélène Boucher : Mme Florence MOUCHEL
 - Pour l'école élémentaire Paul Herpin : Mme Carole MARTIN
 - Pour l'école maternelle La Fontaine : M. Dominique BURET
 - Pour le Groupe Scolaire Jules Verne/Les Jonquilles : M. Patrice AUBÉ
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N°DEL_0044_2026 Désignation de représentants du Conseil Municipal au Collège Pierre et Marie Curie

Le conseil d'administration des collèges se prononce sur les questions concernant l'accueil, l'information et la participation des parents d'élèves à la vie scolaire. Les questions concernant l'hygiène, la santé et la sécurité font aussi partie de ses attributions.

VU l'article D422-12 du code de l'éducation qui précise que le Conseil d'administration des collèges et des lycées comporte les membres suivants :

- Le Chef de l'établissement scolaire,
- Un représentant de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupe de communes, un représentant du groupement de communes,

Le Conseil Municipal décide,

Après en avoir délibéré

Par 27 votes Pour,

Et 7 absentions

Annabelle ARSON, Julie HINOUT, Olivier LEMERCIER, Françoise OOSTERLINCK, Kévin MAUVIEUX, Édouard VALAUNEY, Thomas GRANDSIRE

- **DE DESIGNER** Mme Laurette MONLON, comme représentant titulaire et Mme Béatrice M'BARK comme représentant suppléant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Pierre et Marie Curie.
- **D'AUTORISER** Le Maire ou son Représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N°DEL_0045_2026 Désignation de représentants du Conseil Municipal au Lycée Jacques Prévert

Le conseil d'administration vote et adopte le projet d'établissement, le règlement intérieur, le budget et le compte financier. Il adopte également les documents suivants : Rapport concernant le fonctionnement pédagogique de l'établissement et ses conditions matérielles de fonctionnement.

VU l'article D422-12 du code de l'éducation précise le Conseil d'administration des collèges et des lycées comporte les membres suivants :

- Le Chef de l'établissement scolaire,
- Un représentant de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupe de communes, un représentant du groupement de communes.

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

Par 27 votes Pour,

Et 7 absentions

Annabelle ARSON, Julie HINOUT, Olivier LEMERCIER, Françoise OOSTERLINCK, Kévin MAUVIEUX, Édouard VALAUNEY, Thomas GRANDSIRE

- **DE DESIGNER** M.Kylian HÉBERT comme représentant titulaire et M.Clément NIEL comme représentant suppléant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Lycée Jacques Prévert.
- **D'AUTORISER** Le Maire ou son Représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N°DEL_0046_2026 Désignation de représentants du Conseil Municipal au lycée Risle Seine

Le conseil d'administration vote et adopte le projet d'établissement, le règlement intérieur, le budget et le compte financier. Il adopte également les documents suivants : Rapport concernant le fonctionnement pédagogique de l'établissement et ses conditions matérielles de fonctionnement.

VU l'article D422-12 du code de l'éducation précise le Conseil d'administration des collèges et des lycées comporte les membres suivants :

- Le Chef de l'établissement scolaire,
- Un représentant de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupe de communes, un représentant du groupement de communes.

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

*Par 27 votes Pour,
Et 7 absentions*

Annabelle ARSON, Julie HINOUT, Olivier LEMERCIER, Françoise OOSTERLINCK, Kévin MAUVIEUX, Édouard VALAUNEY, Thomas GRANDSIRE

- **DE DESIGNER** M. Mikaël CHEVREAU comme représentant titulaire et Mme Laurette MONLON comme représentant suppléant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Lycée Risle Seine.
- **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N°DEL_0047_2026 Désignation des Représentants à Eure Aménagement Développement (EAD)

La Collectivité est actionnaire de EURE AMÉNAGEMENT DÉVELOPPEMENT (847 actions) mais elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre Collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des Collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5-3 du Code du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation de nos représentants aux Assemblées Générales et Assemblées Spéciales de EAD.

VU le CGCT, notamment son article L.1524-5;

VU le Code de Commerce ;

VU les statuts de EURE AMÉNAGEMENT DÉVELOPPEMENT;

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

*Par 27 votes Pour,
Et 7 absentions*

Annabelle ARSON, Julie HINOUT, Olivier LEMERCIER, Françoise OOSTERLINCK, Kévin MAUVIEUX, Édouard VALAUNEY, Thomas GRANDSIRE

- **DE DESIGNER :**
 - Représentant titulaire : Mme Sylvie RENARD en remplacement de M. Thierry BERNARD
 - Représentant suppléant : M. Christophe CANTELOUP en remplacement de M. Richard DUCLOS
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale composée de 19 communes et de 9 Communautés de Communes.
- **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier .

N°DEL_0048_2026 Désignation des représentants du Conseil Municipal au Syndicats Intercommunal d'Électricité et du Gaz de l'Eure (SIÈGE)

En application des dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure, la commune doit

procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein de ce syndicat.

Ce syndicat a pour mission d'organiser et de gérer les services publics liés à la distribution d'électricité et de gaz sur le territoire. À ce titre, chaque commune membre doit être représentée au sein de son comité afin de participer aux décisions et à la gestion des compétences exercées.

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner, parmi ses membres, un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant, appelés à représenter la commune lors des réunions du comité syndical. Le suppléant est amené à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-33,
VU les statuts du Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de ce syndicat

Après avoir procédé au vote,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

*Par 27 votes Pour,
Et 7 absentions*

Annabelle ARSON, Julie HINOUD, Olivier LEMERCIER, Françoise OOSTERLINCK, Kévin MAUVIEUX, Édouard VALAUNEY, Thomas GRANDSIRE

• **DE DESIGNER :**

Titulaire

M. Jean-Pascal RUEL

Suppléant

M. Patrice AUVRAY

N°DEL_0049_2026 Désignation des représentants du Conseil Municipal au Parc Naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN)

Le Parc naturel régional est géré par un Syndicat Mixte qui regroupe la Région Normandie, les Départements de la Seine-Maritime et de l'Eure, les Communes membres de la Seine-Maritime et de l'Eure, la Métropole Rouen Normandie, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, Caux Seine Agglo, la Communauté de Communes Yvetot Normandie, la Communauté de Communes Roumois-Seine, la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle et la Communauté de communes Pays de Honfleur – Beuzeville.

Le Syndicat Mixte de réalisation et de gestion du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande a pour objet la mise en œuvre du projet de développement durable du territoire défini par la charte du Parc et la mise en cohérence des actions menées, dans ce cadre, par ses partenaires. Pour cela, il procède comme maître d'ouvrage ou fait procéder, dans le respect des compétences de ses membres et partenaires à toutes études, actions ou travaux utiles à la gestion du Parc et à l'application de la Charte qu'il s'engage à respecter et faire respecter.

Conformément aux statuts du PNR, il convient, pour la ville de Pont-Audemer de désigner : 2 conseillers titulaires et 2 conseillers suppléants.

VU l'exposé des motifs ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont la possibilité de se porter candidat .

Après avoir procédé au vote,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

*Par 27 votes Pour,
Et 7 absentions*

Annabelle ARSON, Julie HINOUT, Olivier LEMERCIER, Françoise OOSTERLINCK, Kévin MAUVIEUX, Édouard VALAUNEY, Thomas GRANDSIRE

• **DE DESIGNER :**

Titulaires

M. Patrice AUVRAY
Mme Zineb TEMAGOULT

Suppléants

M. Patrick AUBE
Mme Béatrice M'BARK

D'AUTORISER le Maire ou son Représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N°DEL_0050_2026 Désignation des représentants au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

La réglementation du CASF a évolué récemment, notamment avec l'abrogation de l'article R.123-7. Les dispositions concernant la composition et l'élection des membres élus du conseil d'administration du CCAS sont désormais encadrées par les articles R.123-8 et suivants.

Ces articles précisent que le conseil d'administration doit garantir :

- La parité entre les membres élus et les représentants d'associations siégeant obligatoirement ;
- Un minimum de 4 membres élus pour assurer la représentativité, sans plafond strict.

Composition du conseil d'administration

- Plus le nombre de membres élus augmente, plus il faudra prévoir de représentants d'associations pour garder l'équilibre.

Désignation des membres élus

- Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
- Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.
- Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles R.123-8 et suivants ;

VU l'abrogation de l'article R.123-7 du CASF ;

VU les statuts du CCAS fixant la composition et le fonctionnement de son conseil d'administration ;

VU la nécessité d'assurer la parité entre les membres élus et les représentants d'associations siégeant obligatoirement au Conseil d'Administration ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'Administration du CCAS doit garantir une représentation équilibrée entre les membres élus et les associations ;

CONSIDÉRANT que la réglementation impose un minimum de 4 membres élus pour assurer la parité, sans plafond maximal obligatoire ;

CONSIDÉRANT que le mode d'élection des membres élus est le scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

LES NOMS DES LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Vivante et forte	6	six
Vivre Ensemble Pont Audemer	27	vingt-sept

Après avoir procédé au vote,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **DE FIXER** le nombre de membres élus à 10.
- **DE PRENDRE** acte des résultats suivant :

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel : 32

Nombre de votants : 34 (dont 2 pouvoirs)

Nombre de suffrages exprimés : 34

Votes blancs : 1

Votes nuls : 0

Majorité absolue : 18

- **DE DESIGNER:**

Titulaires

Mme DUVAL Vanessa

Mme DAVY COCHIN Frédérique

Mme MONLON Laurette

Mme MALBRANCHE Anne-Laure

Mme DUTILLOY Brigitte

Mme MOUCHEL Florence

Mme TEMAGOULT Zineb

Mme M'BARK Béatrice

Mme ARSON Annabelle

Mme OOSTERLINCK Françoise

- **D'AUTORISER** le président à compléter la liste des membres élus par des suppléants si nécessaire ;

N°DEL_0051_2026 Désignation des représentants à MON LOGEMENT 27

Mon Logement27, est le principal bailleurs de logements sociaux du département de l'Eure ainsi que la ville de Pont Audemer.

La Collectivité est actionnaire de MonLogement27 mais elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.

De ce fait, notre Collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des Collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5-3 du Code du Code

Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont la possibilité de se porter candidat pour représenter la Commune au sein des instances de Mon Logement27.

Après avoir procédé au vote,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

*Par 27 votes Pour,
Et 7 absentions*

Annabelle ARSON, Julie HINOULT, Olivier LEMERCIER, Françoise OOSTERLINCK, Kévin MAUVIEUX, Édouard VALAUNEY, Thomas GRANDSIRE

- DE DESIGNER les représentants suivants :

Titulaire :

Mme Sylvie RENARD
Mme Vanessa DUVAL

Suppléant :

Mme Zineb TEMAGOULT
Mme Laurette MONLON

- D'AUTORISER Le Maire ou son Représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N°DEL_0052_2026 Renouveau de la Commission communale des Impôts directs (CCID)

La commission communale des impôts directs tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires sera effectuée par le Directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double soit 32 personnes, proposée par la ville de Pont-Audemer.

Pour mémoire, les personnes proposées pour être commissaires, conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI, les commissaires doivent :

- * Être âgés de 18 ans au moins ;
- * Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ;
- * Jouir de leurs droits civils ;
- * Être inscrits aux rôles d'impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- * Être familiarisés aux circonstances locales ;

* Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un membre du Conseil Municipal peut être commissaire sous réserve de remplir les conditions ci-dessus.

Il convient de proposer une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises).

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code Général des Impôts notamment son article 1650,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

• **DE PROPOSER :**

Les 32 noms suivants:

- 1.Mme ARSON Annabelle
- 2.M. AUBÉ Patrick
- 3.M. AUVRAY Patrice
- 4.M. BERNARD Thierry
- 5.M. BURET Dominique
- 6.M. CANTELOUP Christophe
- 7.M. CHEVREAU Mikaël
- 8.M. DARMOIS Alexis
- 9.Mme DAVY COCHIN Frédérique
- 10.Mme DIAS Fabienne
- 11.Mme DUTILLOY Brigitte
- 12.Mme DUVAL Vanessa
- 13.Mme GAUTIER Florence
- 14.M. GENEY Frédéric
- 15.M. GRANDSIRE Thomas
- 16.M. HÉBERT Kylian
- 17.M. LEFRANÇOIS Jean-Luc
- 18.M. LEMERCIER Olivier
- 19.Mme M'BARK Béatrice
- 20.Mme MALBRANCHE Anne-Laure
- 21.Mme MANSOIS Nathalie
- 22.Mme MARTIN Carole
- 23.M. MAUVIEUX Kévin
- 24.Mme MONLON Laurette
- 25.Mme MOUCHEL Florence
- 26.Mme OOSTERLINCK Françoise
- 27.Mme QUESNEY Sonia
- 28.Mme RENARD Sylvie
- 29.M. RUEL Jean-Pascal
- 30.M. TIMON Julien
- 31.M. VALAUNEY Édouard
- 32.M. VAUQUELIN Axel

- Afin que soit le Directeur départemental des finances Publiques puisse désigner les membres de la commission communale des impôts directs.
- **D'ADRESSER** la délibération complétée au Directeur Départemental des Finances Publiques;
- **D'AUTORISER** Le Maire ou son Représentant à signer tous documents relatifs au dossier.

N°DEL_0053_2026 Désignation d'un représentant de la ville à l'Agence d'Urbanisme de la région du Havre et l'Estuaire de la Seine (AURH)

L'AURH est un laboratoire d'observation, de réflexion, de planification et de prospective. Ses travaux alimentent l'élaboration des politiques publiques.

Outil mutualisé d'ingénierie territoriale, l'Agence travaille au service des élus et des institutions de son territoire d'étude : Le Havre et le grand estuaire de la Seine.

Selon les demandes de ses partenaires, elle réalise des études, des stratégies de territoire et accompagne des projets d'aménagement, de leur émergence à leur mise en œuvre. Elle intervient dans les villes comme dans les espaces ruraux et littoraux. Elle aide les territoires à se positionner dans leur environnement local, régional et national face aux enjeux d'avenir.

La ville de Pont-Audemer siège au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme de la région du Havre et de l'Estuaire de la Seine (AURH).

Il est nécessaire de désigner 1 représentant de la ville pour y siéger.

VU l'exposé des motifs ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont la possibilité de se porter candidat.

Après avoir procédé au vote,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

*Par 27 votes Pour,
Et 7 absentions*

Annabelle ARSON, Julie HINOUT, Olivier LEMERCIER, Françoise OOSTERLINCK, Kévin MAUVIEUX, Édouard VALAUNEY, Thomas GRANDSIRE

- **DE DESIGNER:**

M. Patrice AUVRAY, comme représentant titulaire.
- **D'AUTORISER** le maire ou son Représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N°DEL_0054_2026 Désignation d'un correspondant Défense

Le Ministère des Armées a décidé, par une circulaire du 26 octobre 2001, la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'État de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère des Armées, les élus et les concitoyens.

Le correspondant défense a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sera

destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont la possibilité de se porter candidat.

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

*Par 27 votes Pour,
Et 7 absentions*

Annabelle ARSON, Julie HINOUT, Olivier LEMERCIER, Françoise OOSTERLINCK, Kévin MAUVIEUX, Édouard VALAUNEY, Thomas GRANDSIRE

- **DE DESIGNER** Mme Brigitte DUTILLOY comme correspondant – défense
- **D'AUTORISER** Le Maire ou son Représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

N°DEL_0055_2026 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil administration de la Maison Familiale de Pont Audemer

L'association de la Maison familiale de Saint Germain Village a été créée en 1972 afin de d'accueillir les enfants et les jeunes, rue de Cormeilles à Saint Germain Village.
Elle se donne pour objectifs de développer toutes actions d'aide ou assistance aux enfants et familles en difficulté.

L'association est gérée par un conseil d'administration composé de six membres au moins et de 12 membres au plus, élus pour une durée de 6 ans.
Il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville.

VU l'article L 121-1 du Code l'Action Sociale et des Familles déterminant les missions du service de l'aide sociale

VU l'article L 123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles, précisant l'organisation du conseil d'administration.

CONSIDÉRANT la demande de l'association de la Maison Familiale de Pont-Audemer pour qu'un représentant de la mairie siège au conseil d'administration.

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont la possibilité de se porter candidats,

CONSIDÉRANT la candidature de Mme Vanessa DUVAL

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

*Par 27 votes Pour,
Et 7 absentions*

Annabelle ARSON, Julie HINOUT, Olivier LEMERCIER, Françoise OOSTERLINCK, Kévin MAUVIEUX, Édouard VALAUNEY, Thomas GRANDSIRE

- **DE DESIGNER** Mme Vanessa DUVAL en sa qualité de représentant de la mairie afin de siéger au Conseil d'administration de l'Association de la Maison Familiale de Pont-Audemer.
- **D'AUTORISER** Le Maire ou son Représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N°DEL_0056_2026 Désignation d'un représentant au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de la Risle

La fusion entre le Centre Hospitalier de la Risle et l'EHPAD « Les Franches Terres » de Beuzeville, visant à regrouper ces deux établissements sous une seule entité juridique afin de mutualiser les ressources, d'optimiser l'offre de soins et de renforcer la qualité de service pour les résidents et les patients des deux communes a été acté en 2024, garantissant l'avenir de l'hôpital à Pont-Audemer. S'appuyant sur cette restructuration, l'Agence régionale de santé en lien notamment avec la Région Normandie ont lancé les travaux d'un nouvel hôpital qui entrera en service en 2027, pérennisant l'offre de soin locale, au bénéfice des habitants de Pont-Audemer et de son bassin de vie. Il convient de désigner le représentant de la ville de Pont-Audemer au sein du conseil de surveillance du centre Hospitalier de la Risle.

VU la délibération de la ville de Pont-Audemer en date du 17 septembre 2024 actant la fusion des deux établissements ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2024 de l'Agence Régionale de Santé actant la fusion-absorption,

CONSIDÉRANT l'importance de désigner un représentant au sein du Conseil de Surveillance.

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Municipal ont la possibilité de se porter candidat.

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

*Par 27 votes Pour,
Et 7 absentions*

Annabelle ARSON, Julie HINOUT, Olivier LEMERCIER, Françoise OOSTERLINCK, Kévin MAUVIEUX, Édouard VALAUNEY, Thomas GRANDSIRE

- **DE DESIGNER** M. Alexis DARMOIS en tant que représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de la Risle

N°DEL_0057_2026 Désignation de représentants du Conseil Municipal au Collectivités Forestières Normandie

L'association Collectivités forestières de Normandie regroupe des communes et leurs groupements afin de promouvoir une gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques. Elle accompagne les collectivités dans leurs projets forestiers, notamment en matière de valorisation du patrimoine forestier, de transition écologique et de développement local.

L'adhésion ou la participation de la commune à cette association nécessite la désignation d'un représentant appelé à siéger et à participer aux travaux de cette structure.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de participer aux actions menées par Collectivités forestières de Normandie ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un représentant de la commune au sein de cette association ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Municipal ont la possibilité de se porter candidat.

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

*Par 27 votes Pour,
Et 7 absentions*

Annabelle ARSON, Julie HINOUT, Olivier LEMERCIER, Françoise OOSTERLINCK, Kévin

MAUVIEUX, Édouard VALAUNEY, Thomas GRANDSIRE

- **DE DÉSIGNER** comme représentant de la commune auprès de Collectivités forestières de Normandie :

Titulaires

M. Jean-Luc LEFRANÇOIS
Mme Zineb TEMAGOULT

Suppléants

M. Clément NIEL
M. Julien TIMON

- **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N°DEL_0058_2026 Modification du tableau des effectifs: Création d'un poste de Directeur de Cabinet (au 18/04/2026)

Considérant le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'Autorité Territoriale dans la conduite des projets de la collectivité.

Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils, d'élaboration et de préparation des décisions, de liaison avec les services, interlocuteurs extérieurs et de représentation de l'autorité territoriale.

Le collaborateur est placé auprès de l'autorité territoriale, le Maire qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes. De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Le collaborateur de cabinet est recruté par contrat sur la base et dans les conditions des articles L 333-8 à 11 du code général de la fonction publique (ex article 110 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

En application de l'article 3 du décret n°87-1004 précité, l'autorité territoriale ne peut pas recruter des collaborateurs de cabinet en l'absence de crédits disponibles au budget.

Or, il appartient à l'assemblée délibérante de créer le poste et prévoir les crédits nécessaires à ce recrutement.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L 333-8 à 11 (ex art. 110 loi n°84-53)

VU le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 0044_2018 du 18 janvier 2018.

CONSIDÉRANT le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister la commune dans la conduite des projets.

CONSIDÉRANT que la commune de Pont-Audemer, au regard de sa strate démographique, est autorisée à créer 1 poste de collaborateur de cabinet.

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **DE DÉCIDER** de créer 1 emploi de collaborateur de cabinet dans les conditions ci-dessous énoncées à compter du 19 avril 2026.
- **D'AUTORISER** le recrutement sur cet emploi.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour permettre le recrutement dans les conditions ci-dessus rappelées.
- **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N°DEL_0059_2026 Indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de renforcer l'action de l'exécutif communal, certains conseillers municipaux se sont vu confier des délégations de fonctions par le Maire

L'exercice de ces missions implique des responsabilités particulières ainsi qu'un investissement en temps au service des habitants. Il convient donc de fixer l'indemnité de fonction qui leur sera attribuée, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux ;

CONSIDÉRANT que des délégations de fonctions ont été accordées à des conseillers municipaux ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;
CONSIDÉRANT que le taux applicable sera de 11,90% du taux de l'indice terminal brut de la fonction publique territoriale.

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'ATTRIBUER** une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués ;
- **DE FIXER** le montant global de cette indemnité mensuelle brut à hauteur de 11,90% du taux de l'indice terminal brut de la fonction publique territoriale.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Relevé de décisions

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du conseil municipal du 14 novembre 2024 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes.

N°DEC_0085_2026 - le 24 février 2026

DÉCIDÉ de valider le devis D2600022 pour le renouvellement et l'extension du dispositif « les Papillons » avec un total de 10 boîtes aux lettres de l'association Les Papillons, située 33 boulevard de l'Atelier - 66240 SAINT ESTEVE, pour l'année scolaire 2026/2027, pour un montant de 1 250€ TTC.

N°DEC_0092_2026 - le 27 février 2026

Le Maire décide de signer avec Monsieur Yann YVER, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle du conseil à l'ancienne mairie de Saint Germain Village, La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0093_2026 - le 27 février 2026

Le Maire décide :

Article 1 : La décision n° DEC_0059_2026 est abrogée et remplacée par la présente décision.

Article 2 : De signer la convention d'occupation du domaine public communal à titre onéreux, conclu avec la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE dont le siège social est situé 53 Rue Corbier Thiébaud – 60270 GOUVIEUX et enregistré sous le SIRET 751 065 715 00136.

Article 3 : La convention prévoit la mise à disposition de 38 équipements (planimètres et abribus).

Article 4 : La redevance annuelle d'occupation du domaine public est de 350 € TTC par équipement exploité par l'occupant et de 50 € TTC par équipement non exploité par l'occupant.

Article 5 : La convention prend effet le 1er janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2026.

Article 6 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et la convention sera notifiée à l'occupant.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC_0094_2026 - le 27 février 2026

Le Maire décide :

Article 1 : De rendre la procédure du marché de « requalification du quai Faure – tranche 2 » sans suite pour motif d'intérêt général. L'obtention du permis d'aménager est en cours et pourrait engendrer des modifications du cahier des charges et un aléa financier.

Article 2 : De relancer une nouvelle procédure après redéfinition du besoin.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC_0095_2026 - le 27 février 2026

Le Maire décide :

Article 1 : De signer la modification contractuelle n° 3 du lot « Électricité CFO-CFA » du marché n° 2025-06-V, conclu avec l'entreprise DUCHESNE ELECTRICITE, actant la moins-value sur les travaux de matériel incendie.

Article 2 : La modification contractuelle est d'un montant de – 1 458,27 € HT (soit – 1 749,92 € TTC).

L'incidence des trois modifications contractuelles sur le montant initial du marché est de + 7,34 %. Le montant total modifié du marché est de 26 724,85 € HT (soit 32 069,82 € TTC).

Article 3 : Le délai d'exécution est inchangé.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à l'entreprise titulaire du marché.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC_0096_2026 - le 2 mars 2026

Le Maire décide de signer la proposition financière de la société NEOCITY, 28 rue Saint Quentin, 75010 PARIS, d'un montant de 4428,00 € HT, soit 5313,60 € TTC par an. Le contrat sera tacitement renouvelé jusqu'au 1/03/2030.

N°DEC_0097_2026 - le 2 mars 2026

Le Maire décide de signer avec JP Harmonie une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1er étage », et la salle d'Armes « Rez-de-Chaussée »
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0098_2026 - le 2 mars 2026

Le Maire décide de signer avec CEN NORMANDIE, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1er étage »,
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0099_2026 - le 2 mars 2026

Le Maire décide de signer avec le CIDFF de l'Eure, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « salle rouge »,
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0100_2026 - le 2 mars 2026

Le Maire décide de signer avec la FNACA, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « salle bleue »,
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0101_2026 - le 2 mars 2026

Le Maire décide de signer avec le Centre Hospitalier de la Risle, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rez-de-chaussée »,
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0102_2026 - le 2 mars 2026

Le Maire décide de signer avec JP HARMONIE, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « salle musique »,
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0103_2026 - le 2 mars 2026

Le Maire décide de signer avec l'Association YOGA, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « salle sports »,
La présente location est convenue à titre payant et sera facturée selon le tarif en vigueur.

N°DEC_0104_2026 - le 2 mars 2026

Le Maire décide de signer avec l'association Pont-Audemer Triathlon, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'armes « salle rouge»,
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0105_2026 - le 2 mars 2026

Le Maire décide de signer avec le Crédit Agricole de Pont-Audemer, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1er étage »,
La présente location est convenue à titre payant pour un montant de 516,50 € TTC comprenant les charges,

N°DEC_0106_2026 - le 12 mars 2026

Le Maire, décide de signer le devis N° 3502 – LG émis le 08/12/2025, par la société SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TRAVAUX PUBLICS sis 109 rue des Doutes 27500 CORNEVILLE SUR RISLE pour la réalisation de raccordement d'armoire électrique en parallèle du réseau de chaleur sur la commune de Pont-Audemer.

Le règlement de cette dépense se fera par virement administratif pour un montant total de la mission est de 51060 € H.T.

N°DEC_0107_2026 - le 18 mars 2026

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec SNAFU Dance domicilié 10960 Marti Lane – North Saanich, BC 6 B3 Canada pour 4 représentations du spectacle « The Baby Tyler Show » au théâtre l'Eclat les 7 et 8 avril 2026 pour un montant de 5.240 € HT.

N°DEC_0108_2026 - le 19 mars 2026

Le Maire décide de signer une convention avec la compagnie « La belle envolée», dans le cadre des visites contées destinées aux classes de maternelle qui seront produites au sein du musée Alfred-Canel. La ville de Pont-Audemer versera à la compagnie « La belle envolée » la somme de 2344 € (deux mille trois cent quarante quatre euros), comprenant la création et la préparation de la visite (670€), la concession des visites contées (150€/groupe), les frais de transport (51€/journée) et les frais de repas (15€/journée x deux intervenantes). Le paiement sera effectué par mandat administratif par la ville de Pont-Audemer.

N°DEC_0109_2026 - le 19 mars 2026

Le Maire décide de signer avec Monsieur Benoît CARRAUD, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'armes « rez-de-chaussée » et « bleue »
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0111_2026 - le 19 mars 2026

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec la compagnie la Boite à Sel domiciliée 9 rue de

Condé – Bureau 3 – 33000 BORDEAUX pour trois représentations du spectacle « La tête » à la Microfolie les 10 et 11 avril 2026 ainsi que l'exposition « Dans la fabrique de la Boite à Sel » dans le hall du théâtre du 28 mars au 11 avril 2026 à l'occasion du festival Le Noob pour un montant de 10.420,30 € TTC.

N°DEC_0112_2026 - le 19 mars 2026

Le Maire décide

Article 1 :

D'accepter la convention de dépôt par laquelle Madame Laurence Clouet-Binet confie à la Ville de Pont-Audemer, pour le musée Alfred-Canel, le dépôt des œuvres suivantes :

Le Déjeuner des terrassiers (1888),

La leçon à la poupée (vers 1890),

Le Déjeuner des poupées (1890), œuvres de l'artiste Adolphe Binet.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer ladite convention de dépôt ainsi que tout document afférent à son exécution.

Article 3 :

De préciser que les dépenses éventuelles liées au transport, à l'assurance, à la conservation et à la sécurité des œuvres seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N°DEC_0113_2026 - le 19 mars 2026

Le Maire décide de signer un contrat de coproduction avec la compagnie LITTLE HOUSE domiciliée 45, rue Saint-Germain 27000 EVREUX pour une coproduction sur le spectacle « En un instant chavirer » pour un montant de 5.000 €.

N°DEC_0114_2026 - le 20 mars 2026

Le Maire décide de signer l'avenant de la société LOGITUD SOLUTIONS, ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE , d'un montant de 400,00 € HT, soit 480,00 € TTC pour l'année 2026. Le contrat sera tacitement renouvelé jusqu'au 31/12/2028. La police municipale sera donc équipée de 7 terminaux de verbalisations électronique. La maintenance de ces terminaux de verbalisations électronique sera pour un montant total de 2114,88 € HT, soit 2537,86 € TTC par an.

N°DEC_0115_2026 - le 20 mars 2026

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec l'ARMADA PRODUCTIONS domiciliée 11 rue du Manoir de Sévigné 35000 RENNES pour deux représentations du spectacle « Coquille Diamant » au théâtre l'Eclat les 10 et 11 avril 2026 à l'occasion du festival Le Noob pour un montant de 4.220,53 € TTC.

N°DEC_0116_2026 - le 19 mars 2026

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec le collectif Hapax domicilié 5 rue de la digue 31300 TOULOUSE et Monsieur Gaël Tissot (l'auteur) domicilié 53 Impasse de la Chapellerie 31810 VERNET pour l'exposition des œuvres numériques de Nexploria et Mobigrammes au musée Alfred Canel du 28 mars au 11 avril à l'occasion du Festival Le Noob pour un montant de 1.050 €.

N°DEC_0117_2026 - le 19 mars 2026

Le Maire décide de signer la convention d'intervention avec Madame Mélanie JOSQUIN, domiciliée

5 rue du Vieux Chêne à Manneville sur Risle (27500), pour son intervention le 1er avril 2026 lors du forum Parentalité sous la forme de temps d'échanges ouvert aux familles et aux professionnels du secteur de l'enfance, pour un montant de 330€ TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le Secrétaire de séance

Christophe CANTELOUP

Pont-Audemer, le 31 mars 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

